



APPEL À PROJETS

« Fonds d'animation locale du 14^e arrondissement pour 2026 »

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

Date de publication : 01 décembre 2025

Date limite de candidature : 30 janvier 2026

Contact : maison.asso.14@paris.fr



Règlement de l'Appel à projets

« Fonds d'animation locale du 14^e arrondissement pour 2026 »

Vie associative et citoyenne – Solidarité - Culture

1. Présentation et objectifs de l'appel à projets

Afin de soutenir les initiatives associatives au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris de novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'Animation Locale (FAL) destiné à subventionner des projets concourant à la vie associative locale.

En 2025, l'*Acte II de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure* a complété ce dispositif par la création de deux fonds d'animation locale destinés à soutenir les actions associatives en faveur des solidarités et pour des actions culturelles.

Les 3 FAL dédiées au 14^e arrondissement pour 2026 se répartissent comme suit :

- 19 000€ destinés aux projets en faveur de la vie associative et citoyenne ;
- 19 000€ destinés aux projets culturels.
- 30 000 € destinés aux projets en faveur d'actions de solidarité ;

Dans ce cadre, la Mairie du 14^e organise le présent appel à projets pour subventionner des acteurs associatifs.

De façon à offrir une pluralité d'animations pour la diversité des publics d'une part et d'autre part permettre la réalisation effective d'actions, **le montant de subvention pour un projet est fixé à un minimum de 1 500€**.

Dans chaque arrondissement, une commission de sélection sera organisée au printemps 2026 afin d'analyser et de sélectionner les projets déposés.

Sous réserve du vote des crédits au budget 2026 de la Ville de Paris pour l'année 2026, les subventions seront proposées au vote du Conseil de Paris à l'été 2026.



2. Critères de recevabilité et de sélection

Sont éligibles les projets portés par des associations d'intérêt général régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

Critères de recevabilité :

- L'association est déclarée auprès de la Préfecture et dispose d'un numéro SIRET.
- L'association souscrit au contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- Le projet se déroule dans l'arrondissement.
- Le projet est uniquement constitué d'animations gratuites.
- Le dossier précise les contours du projet associatif.
- La nature du projet relève de la subvention de fonctionnement.
- Le dossier doit obligatoirement être déposé dans la plateforme Paris Asso Subventions, dans la rubrique dédiée à l'arrondissement concerné.
- Le dossier de réponse est complet à la date de clôture de l'appel à projets : attention, les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

N'attendez pas les derniers jours pour déposer votre demande, vous n'aurez pas le temps de compléter votre dossier dans les délais si une pièce manquait ou n'était pas conforme.

Un même projet ne peut pas être financé sur plusieurs thématiques. Une association peut néanmoins déposer des projets différents répondant aux objectifs de chacune des 3 thématiques.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter la Maison de la Vie associative et citoyenne du 14^e : <mailto:maison.asso.14@paris.fr>.

2.1 Critères de sélection pour les projets destinés à l'animation de la vie associative et citoyenne

Les subventions aux associations octroyées dans le cadre du Fonds d'Animation Locale vie associative et citoyenne 2026 dans le 14^e arrondissement permettront de financer :

- Des évènements emblématiques, constitutifs de l'identité de l'arrondissement et contribuant à faire rayonner le 14^e arrondissement ;



- Des événements participant à l'animation locale de certains quartiers, notamment les quartiers populaires.

Ces événements pourront être à dimension culturelle, sportive ou encore citoyenne.

La Mairie du 14^e souhaite favoriser la diversité des événements soutenus - mixité des publics et pluralité de thèmes tout en prêtant une attention à l'ancrage local, la renommée des événements et les montants de subvention antérieurement accordés.

2.2 Critères de sélection pour les projets culturels

L'enveloppe du Fonds d'Animation Locale Culture 2026 a vocation à financer :

- Des projets d'associations participant à l'animation culturelle locale du 14^e arrondissement et s'inscrivant dans la programmation événementielle de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- Des projets émergents portés par des acteurs culturels du territoire et qui participent à mettre en avant une diversité de pratiques artistiques ou d'artisanat d'art.

Une attention particulière sera portée aux projets mettant notamment en avant la question de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre toutes les formes de discriminations, ou encore de l'écologie.

Le jury sera également attentif à la parité des équipes, l'éco-conception des projets, la mixité des publics ou encore la dimension partenariale avec autres acteurs du territoire.

2.3 Critères de sélection pour les projets en faveur de la solidarité

L'enveloppe a pour objectif de soutenir des projets et actions innovants permettant l'amélioration de la situation sociale des habitants, en portant une attention particulière aux plus vulnérables d'entre eux.

Les projets s'inscriront dans les priorités définies dans le volet social de la feuille de route de la Mairie du 14^e arrondissement et en cohérence avec les priorités des différents schémas et stratégies parisiennes pilotées par la DSOL (schéma séniors, stratégie parisienne handicap, schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, le pacte de lutte contre l'exclusion, le plan parisien d'insertion par l'emploi, la stratégie parisienne d'inclusion numérique).



La Mairie du 14^e souhaite pérenniser et renforcer les premières actions soutenues au cours de l'édition 2025 à savoir :

- Renforcer l'accès au numérique : Proposition d'actions pérennes, d'accompagnement pour les publics les plus éloignés de l'outil numérique (seniors, personnes en situation de handicap, primo-arrivants, personnes en recherche d'emploi, etc.).

Les actions devront prioritairement s'inscrire dans une démarche "d'aller-vers", et dans le cadre de relations partenariales avec les structures accueillant ces publics (par exemple : bailleurs, maison de la parentalité, établissements scolaires, foyers jeunes travailleurs, etc.).

- Faciliter l'accès aux droits : Proposition d'actions "d'aller-vers" permettant l'accès aux droits des publics en situation de non-recours. Il peut s'agir d'aides financières non réclamées ou d'accompagnement aux démarches visant à améliorer les conditions matérielles, physiques ou administratives des publics. Ces actions devront s'adresser entre autres aux jeunes non insérés, aux seniors, aux familles monoparentales ou encore aux résidents de foyers jeunes travailleurs, et s'inscrire dans une démarche partenariale avec les structures accueillant ces publics ou sur leur lieu de résidence.

Quelques données sociales du 14^e

Un territoire aux contrastes sociaux marqués :

Avec des quartiers plus aisés au Nord, et des zones plus fragiles situées aux Portes de Vanves et d'Orléans, ou encore Plaisance et Pernety, identifiées comme quartiers populaires ou prioritaires de la politique de la ville.

Une forte présence de la population jeune : les 19-29 ans qui constituent 23 % des habitants, soit deux points de plus que la moyenne parisienne.

Mais aussi de seniors : 1 habitant sur 5 a plus de 65 ans, particulièrement dans le nord de l'arrondissement, à Port-Royal, où l'on compte plus de deux seniors pour un jeune.

Un quartier Politique de la Ville, Didot-Porte de Vanves, qui se distingue par une proportion très élevée de familles monoparentales (61% contre 30% à Paris), un



taux de chômage élevé (16 % contre 11 %) et une grande proportion de jeunes ni en emploi ni en étude (16 % contre 8 %)

Deux quartiers Populaires :

- **Plaisance – Pernety qui** présente les mêmes caractéristiques que le quartier politique de la Ville : un taux élevé des familles monoparentales (41%) et une part élevée de jeunes sans emploi ni en étude (11% contre 8%). La présence de Seniors (+ de 65 ans) légèrement au-dessus du taux parisien (19% contre 17%).
- **Porte d'Orléans** qui a pour trait principal d'avoir une part élevée de jeunes de moins de 25 ans (39% contre 27% à Paris), Les jeunes ni en emploi ni en étude sont plus nombreux qu'à Paris en moyenne (15 % contre 8 %), une proportion en augmentation récente.

Ces 3 quartiers sont plus spécifiquement concernés par le non-recours aux droits, le chômage et la fragilité économique des familles.

La Cité de l'Eure, bien qu'ayant été retirée des quartiers prioritaires, reste une zone à privilégier pour des actions d'aller-vers.

3. Modalités de réponse à l'appel à projets

3.1 Calendrier de l'appel à projet FAL 2026

- Ouverture de l'appel à projets : **1^{er} décembre 2025**
- Date limite de dépôt de dossier sur le portail Paris Asso : **30 janvier 2026**
- Date prévisionnelle de la commission de sélection : **mai 2026**
- Le vote des subventions de cet appel à projet se tiendra lors du conseil d'arrondissement et du Conseil de Paris de l'été ou au plus tard de l'automne 2026.
- Si le projet est retenu par la commission de sélection, l'association sera notifiée par la mairie d'arrondissement après vote de la délibération

Important : les associations qui bénéficieront d'une subvention devront rendre compte de leur utilisation dans les 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Devront être fournis :

- Des éléments concernant la date, le lieu et l'objet de la prestation



- Des éléments relatifs à la réalisation, partielle ou totale, des objectifs initialement fixés dans le cahier des charges du projet
- Un bilan financier détaillé relatif à la réalisation du projet
- Un avis qualitatif sur le résultat du projet
- Le modèle CERFA devra être utilisé

3.2 Référencement sur Paris Asso

Paris Asso est le portail numérique de la Ville de Paris : via le service numérique Paris Asso Subvention, l'association peut déposer une demande de subvention.

Tout demandeur doit, préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets, **disposer d'un compte Paris Asso**. La création d'un compte Paris Asso se fait à l'adresse parisasso.paris.fr et pour ce faire l'association doit disposer d'un numéro SIRET ou RNA (registre national des associations).

Si l'association n'est pas encore inscrite sur le site Paris Asso, il faut le faire dès que possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets.

3.3 Dépôt de la demande de subvention

Toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur la page dédiée à la plateforme [Paris Asso Subventions](#).

Les associations doivent impérativement indiquer dans le titre de leur demande la thématique pour laquelle ils candidatent.

Exemples : « Solidarité – Accompagnement des personnes en situation de rue » ou « Culture – Initiation au tango pour tous » ou « Vie asso – Accompagnement des jeunes pour créer leur association ».

3.4 Documents à joindre à la demande de subvention

Présentation du projet

La candidature est composée d'un document de présentation comprenant la description du projet de votre association et des pièces administratives et financières listées dans le règlement.



Pièces administratives :

Si votre association ne dispose pas de numéro RNA¹ ou si ces documents n'apparaissent pas sur le compte Paris Asso dans la section des documents récupérés depuis la base de données du Ministère de l'Intérieur :

⇒ *Transmettre la liste des membres du Conseil d'administration, et éventuellement du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun ainsi que les statuts de l'association*

- Le dernier rapport annuel d'activité de l'association soumis à l'Assemblée générale ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association approuvant les comptes.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association avec l'intitulé exact de l'association telle qu'elle a été déclarée à la Préfecture.

Documents financiers :

- Le budget prévisionnel du projet pour lequel la subvention est demandée
- Le budget prévisionnel global de la structure

Si le montant des subventions accordées l'année précédente ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le bilan, le compte de résultat, et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153 000€.

Plus d'infos sur : [Les demandes de subventions - Ville de Paris](#)

**Pour l'ensemble de ces démarches, la MVAC du 14^e reste à votre disposition :
<mailto:maison.asso.14@paris.fr>.**

¹ Depuis 2009, toutes les associations (de type loi 1901) créées ou ayant déclaré un changement de situation disposent d'un *numéro RNA*. Le répertoire national des associations (RNA) est consultable sur la plateforme ouverte des données publiques data.gouv.fr. Plus d'informations : [Comment retrouver le numéro d'identification RNA d'une association ? | Service-public.fr](#)



ANNEXE

Dépôt de la demande de subvention

IMPORTANT : L'accès au service de dépôt de demande de subvention par le bouton « Paris Subventions / Déposer ou suivre mes demandes » **n'est possible que si le statut affiché est « Mise à jour le ... ».**

Cas n°1 :

Si l'association vient de créer son compte et qu'elle ne dispose pas de numéro RNA ou bien si celle avait déjà un statut incomplet dans Simpa, son statut affiché par Paris Asso sera « à compléter ». Elle n'aura pas accès aux demandes de subventions (le bouton demeurant inactif). L'association devra dans ce cas ajouter dans « documents » ses derniers statuts ainsi que son récépissé de dernière déclaration en Préfecture et attendre l'intervention de l'équipe d'assistance de Paris Asso. Le délai pour cette intervention ne dépasse généralement pas 48h.

Cas n°2 :

Si son statut affiché est « A actualiser », cela signifie que ses informations ont été actualisées pour la dernière fois depuis plus de six mois. Elle devra accéder à ses informations (bouton « Mon asso ») puis les mettre à jour ou les confirmer afin d'avoir accès au service.

Dès que le statut est « Mise à jour le ... », le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique « Services » de Paris Asso par un clic sur le bouton « **déposer ou suivre mes demandes** ».



Asso

LES SERVICES

FLASH INFOS

ACTUALITÉS

P

Et j'utilise les services Paris Asso

Paris Subventions

DÉPOSER OU
SUIVRE UNE
DEMANDE

Affichage numérique

DÉPOSER UNE
DEMANDE
D'AFFICHAGE

Agir

RECHERCHER DES
BÉNÉVOLES

Sports

FAIRE UNE
DEMANDE DE
CRÉNEAU SPORTIF

Autres services



Cliquez sur : Paris Subventions / déposer ou suivre mes demandes »

Puis sur « répondre à un appel à projets de la Ville de Paris »

Recherchez l'appel à projets portant le nom « FAL + n° de l'arrondissement 2026 » (exemple FAL10 2026) puis cliquez sur le bouton « Je réponds » pour accéder au formulaire

Suivez les différentes étapes et recommandations.

Répondre à un appel à projets ou dispositif spécifique

Pour consulter la liste des appels à projets, rendez-vous sur paris.fr



SOLIDAE24

① Termine le 19/09/2024

L'appel à projet "SOLIDAE" permet de financer les projets d'accès aux services essentiels : eau potable et assainissement, gestion durable des déchets, accès à l'énergie.

Les projets soutenus prennent place dans un pays (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)



Appel à projets « Politique de la Ville » 2025

① Termine le 23 octobre 2024

Afin de soutenir les associations des quartiers populaires, la Ville et l'État ont décidé le lancement de l'appel à projets Politique de la Ville pour l'année 2025. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)



Appel à projets « Fonds d'animation locale dédié du 11e arrondissement »

① Termine le 31/12/2023

Afin de soutenir l'animation territorialisée au niveau de chaque arrondissement, le Pacte parisien de proximité voté par le Conseil de Paris le 17 novembre 2021 a posé le principe de la création d'un Fonds d'animation locale (FAL) (...)

[Je réponds](#)

[Plus d'infos](#)